

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 28 JUIN 2021

Date de la convocation
et affichage : 18 juin 2021

Date d'envoi des délibérations à la
Préfecture : 30 juin 2021

Nombre de membres
en exercice : 23

Date d'affichage en Mairie : 30 juin 2021

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 17 mai 2021
2. Délégations du Maire - compte rendu des décisions prises
3. Casino – rapport d'activité 2019/2020
4. ALEC (Agence Locale de l'Energie et du Climat du Pays de Saint-Brieuc) – ré-adhésion 2021/2024
5. Ecole de musique – modulation des tarifs
6. Cession remorque – vente Webenchères
7. Droits de terrasse, en bordure de trottoirs et de voies, des commerçants sédentaires – réduction année 2021 et exonération des extensions
8. Convention de servitude – ENEDIS – Poste de refoulement – Centre de congrès
9. Construction du nouveau C.T.M – Avenants – Marchés de travaux
10. Prévention – convention de mise en œuvre du rappel à l'ordre
11. Ecole de musique – Actualisation du Tableau des effectifs enseignants soumis à vacance d'emploi
12. Questions diverses

L'an deux mille vingt et un, le 28 juin à dix-huit heures, les membres du conseil municipal de la commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX, dûment convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. SIMELIERE Thierry, Maire, assisté de M. HERY François, Mme BELLONCLE Catherine, M. QUELEN Marcel, M. BARBEY CHARIOU Erwan Adjoints et Adjointes.

Etaient présents : Mme LE NY Marie-Hélène, Mme DROGUET Yveline, M. BOYER Eric, Mme BROUAUX MAUDUIT Marie-Noëlle, M. VILLENEUVE Jean-François, Mme LE COQ Nathalie, Mme HALNA Karine, M. HENIN Pierre, M. GIRARD Bruno, Mme BERTRAND Anne et M. HUC Hervé.

Absents représentés :

Mme DANGUIS Marianne donne pouvoir à Mme BELLONCLE Catherine,
Mme LATHUILLIERE Sophie donne pouvoir à Mme BROUAUX-MAUDUIT Marie-Noëlle,
M. HENRY Claude donne pouvoir à M. HERY François,
Mme CAMUS Nathalie donne pouvoir à M. SIMELIERE Thierry,
Mme CHAPELLE Géraldine donne pouvoir à M. BARBEY-CHARIOU Erwan,
M. DARCEL Victorien donne pouvoir à M. QUELEN Marcel.

Absent :

M. BOULAD Pierre

Madame DROGUET Yveline a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Présents : 16

Représentés : 6

Votants : 22

Point n° 1 : Approbation du procès-verbal de la séance du 17 mai 2021

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17 mai 2021 est approuvé à l'unanimité.

Point n° 2 : Délégations du Maire – compte-rendu des décisions prises

- N° 2021DG12 bis : Décision portant sur la cession de biens sur le site Webenchères
- N° 2021DG13 : avenant portant prolongation d'un contrat pour la remise et l'envoi du courrier avec La Poste
- N° 2021DG14 : contrat pour la remise et l'envoi du courrier du CMS avec La Poste
- N° 2021DG15 : contrat de maintenance avec ESI pour l'ensemble des bâtiments communaux et du cinéma Arletty

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 28 JUIN 2021

- N° 2021DG16 : contrat de maintenance avec ECOLAB PEST France pour la dératisation de l'hôtel de ville et du centre de congrès
- N° 2021DG17 : occupation temporaire / point d'occupation d'accueil client La Poste

Arrivée de Monsieur Pierre BOULAD à 18 heures 20

Présents : 17

Représentés : 6

Votants : 23

Point n° 3 :

Délibération n° 28/06/2021-01

Casino – rapport d'activité 2019/2020

En sa qualité de délégataire de service public, le Casino de Saint-Quay-Portrieux a transmis en mairie son rapport d'activité pour l'exercice 2019/2020.

Au cours de cette période, le Casino fonctionne par autorisation du Ministère de l'intérieur et selon le contrat de la délégation de service public signé le 1^{er} août 2014 avec prise d'effet au 1er janvier 2015.

Monsieur Jean-Michel LE DEON, Directeur Général de la SNECH, présente le rapport d'activité du casino au Conseil municipal. Comme les commerces dits « non essentiels », le casino a subi, au titre de l'exercice 2019/2020, 81 jours de fermeture administrative « COVID19 », du dimanche 15 mars au lundi 1^{er} juin et du 29 au 31 octobre 2020. Il précise que le prélèvement au titre du produit des jeux au profit de la commune s'est élevé à 696 984 € soit une diminution de - 21,74% par rapport à l'exercice précédent.

Cette somme est comptabilisée au budget à l'article 7364 « produits des jeux » qui inclut également une part du prélèvement progressif, versée par l'Etat sur les recettes du casino qu'il perçoit directement. Elle s'élève à 219 540 € pour la saison 2019/2020, soit un total de 916 524 €.

Le Conseil municipal prend acte des informations transmises par le Casino dans son rapport d'activité pour l'exercice 2019/2020.

Point n° 4 :

Délibération n° 28/06/2021-02

ALEC (Agence Locale de l'Energie et du Climat du Pays de Saint-Brieuc) – ré-adhésion 2021/2024

Il est nécessaire de renouveler l'adhésion de la commune à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat.

Cette association, fondée en 2010 par les EPCI composant le Pays de Saint-Brieuc, met en œuvre trois missions principales :

- l'information, la sensibilisation, le conseil et l'accompagnement aux particuliers notamment pour des travaux de rénovation énergétique, et la lutte contre la précarité énergétique en lien avec les plateformes de l'habitat portées par les agglomérations du Pays de Saint-Brieuc ;
- le suivi énergétique du patrimoine communal et l'accompagnement des collectivités à la maîtrise de l'énergie (dispositif de Conseil en Energie Partagé, CEP) ;
- l'accompagnement à la définition, à l'animation et à la mise en œuvre de politiques territoriales en matière de transition énergétique, de lutte et d'adaptation au changement climatique.

Le service de Conseil en Energie Partagé a pour objectif d'aider les communes adhérentes à une bonne gestion de leurs consommations d'énergie :

- en établissant un bilan énergétique du patrimoine, actualisé régulièrement, grâce à un suivi des factures ;
- en identifiant les dérives de consommation et les équipements les plus énergivores ;
- en formulant des préconisations d'optimisation, d'amélioration ou de travaux permettant de réduire la consommation énergétique ;
- en accompagnant la commune dans ses choix et dans ses projets (construction de nouveaux équipements, travaux sur le patrimoine existant), pour apporter des idées, des conseils, et des analyses.

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 28 JUIN 2021

Six conseillers thermiciens assurent ce service pour l'ensemble des collectivités adhérentes sur le territoire, d'où l'intitulé « Conseil en Energie Partagé ».

Afin de continuer de bénéficier de ce service, la commune doit renouveler son adhésion à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat pour une durée de 4 ans (2021 – 2024).

La cotisation est fixée à 0,85 € par habitant et par an (avec une revalorisation annuelle de 1,5%), sur la base de la population municipale en vigueur pour l'année n-1.

Il faut noter que l'économie d'énergie moyenne déjà générée par le service CEP auprès des communes adhérentes est évaluée à 2,82€/hab/an, et que le potentiel s'élève à près de 6€/hab/an. La mission de Conseil en Energie Partagé bénéficie par ailleurs de cofinancements apportés par les agglomérations de Saint-Brieuc et Lamballe et par le Syndicat Départemental d'Energie.

La commune doit également renouveler le mandat de l' élu référent à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat qui la représentera dans les instances de l'association (Assemblée générale, Comité de pilotage du CEP...). Cet élu sera l'interlocuteur privilégié des élus et salariés de l'ALEC.

Aussi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu l'exposé ;

Décide à l'unanimité,

- **d'émettre un avis favorable à la ré-adhésion de la commune,**
- **d'accepter de verser la cotisation annuelle fixée à 0,85 € par habitant et par an (avec une revalorisation de 1,5% chaque année), sur la période 2021-2024,**
- **de désigner Monsieur Eric BOYER comme élu référent, représentant la commune au sein de l'ALEC, et interlocuteur privilégié de l'ALEC,**
- **de donner mandat à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat du Pays de Saint-Brieuc pour agir en son nom et pour son compte dans la mise en place des espaces clients et la consultation des données de consommations et de dépenses d'énergie et d'eau, relatives aux établissements propriétés de la collectivité auprès des fournisseurs d'énergie (gaz, fioul, électricité, carburants, etc...) et d'eau,**
- **d'autoriser l'Agence Locale de l'Energie et du Climat du Pays de Saint-Brieuc à procéder à la collecte, à la visualisation et au traitement de ces données, sous réserve que ces données conservent leur caractère confidentiel et ne fassent pas l'objet de transmission à des tiers, de quelque manière et sur quelque support que ce soit,**
- **de s'engager à prendre les mesures nécessaires pour réunir et transmettre les factures de consommation d'énergie des bâtiments communaux, et à faciliter le travail du Conseiller en Energie Partagé, afin de pouvoir établir un bilan énergétique du patrimoine communal,**
- **de prendre note de la nécessité d'associer systématiquement le Conseiller en Energie Partagé pour les projets actuels et à venir de la commune, et demande qu'une information soit faite auprès des Services Techniques de la commune,**
- **de mandater Monsieur le maire ou son représentant pour signer tout document relatif à ce dossier.**

Point n° 5 :

Délibération n° 28/06/2021-03

Ecole de musique – modulation des tarifs 3^{ème} trimestre 2020/2021

Au titre du 3^{ème} trimestre, les cours individuels des élèves mineurs et adultes en présentiel sont devenus possibles à compter du 19 mai 2021.

Pour tenir compte de la situation, il est proposé, pour la période du 3^{ème} trimestre 2020/2021, de réduire de 30% les tarifs des cours individuels des élèves mineurs et adultes ainsi que l'activité éveil et de ne pas facturer les cours collectifs chorale adulte.

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 28 JUIN 2021

Suite à la délibération n°08/03/2021-20, une précision a été omise, en effet l'activité chant en présentiel pour les élèves mineurs demeurerait impossible. Cette activité au titre 2^{ème} trimestre a été facturée à 100%, il convient de prévoir une réduction de 50 % qui sera appliquée sur la prochaine facturation à laquelle s'ajoutera la réduction de 30% au titre du 3^{ème} trimestre soit une réduction totale de 80 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n°07/07/2017-12 fixant les tarifs de l'école de musique ;

Décide à l'unanimité,

- **de réduire de 30 % les tarifs des cours individuels mineurs et adultes de l'école de musique ainsi que l'activité éveil et de ne pas facturer les cours collectifs chorale adulte pour la période du 3^{ème} trimestre 2020/2021,**
- **de réduire de 80% les tarifs des cours individuels mineurs pour l'activité chant au titre du 3^{ème} trimestre 2020/2021, pour tenir compte de la réduction du 2^{ème} trimestre et du 3^{ème} trimestre 2020/2021.**

Point n° 6 :

Délibération n° 28/06/2021-04

Cession remorque – vente Webenchères

La Ville a recours à un système de ventes aux enchères électroniques sur le site Webenchères pour vendre du matériel et objets réformés dont elle n'a plus d'utilité.

Il y a lieu de régulariser la vente aux enchères, qui s'est effectuée sur le site Webenchères, d'un bien matériel, dont la fin des enchères excède ce seuil.

Il s'agit du bien remorque d'occasion Brigant acheté en 2014 par la Ville et qui était sous utilisée, suite à la mise en place du broyage de toutes tailles réalisées sur la Commune.

La vente de ce bien aux enchères a été clôturée avec un prix de cession à 12 285 € proposé par Mr CORDON Jean-François. Ce montant sera imputé à l'article 775 « produits des cessions d'immobilisations » du budget principal. Cette vente entraînera la sortie de ce bien du patrimoine de la Ville pour motif « cession à titre onéreux sur bien déjà amorti »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Décide à l'unanimité,

- **D'autoriser Monsieur le Maire à céder la remorque Brigant à Monsieur CORDON Jean-François au prix de 12 285 €, candidat le plus offrant au terme de la période de mise en vente,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.**

Point n° 7 :

Délibération n° 28/06/2021-05

Droits de terrasse, en bordure de trottoirs et de voies, des commerçants sédentaires – réduction année 2021et exonération des extensions

La crise sanitaire Covid-19 a entraîné la fermeture de tous les lieux recevant du public non essentiels à compter du 29 octobre 2020. Les bars, cafés, restaurants, notamment, ont été directement touchés par cette mesure. Ils n'ont été autorisés à ré-ouvrir les terrasses qu'à compter du 19 mai 2021.

Pour soutenir les cafés, bars et restaurants lors de la reprise d'activités dans les meilleures conditions possibles, tout en respectant les distances physiques recommandées par les autorités sanitaires, **la Ville a décidé d'accorder à titre gratuit des extensions de terrasses sur l'espace public, au droit du local commercial.**

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 28 JUIN 2021

Il est proposé de renforcer ce soutien économique en réduisant de 50% en totalité les commerçants sédentaires, au titre des droits des terrasses, installation de chevalets, panneaux publicitaires, matériels..., exposant en bordure de trottoirs et de voies, pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Décide à l'unanimité,

- **d'exonérer de paiement les extensions de terrasses sur l'espace public au droit du local commercial pour l'année 2021,**
- **d'accorder une réduction de 50% au titre des droits des terrasses, en bordure de trottoirs et de voies pour l'année 2021 à l'ensemble des commerçants sédentaires.**

Point n° 8 :

Délibération n° 28/06/2021-06

Convention de servitude – ENEDIS – Poste de refoulement – Centre de congrès

Le service de traitement des eaux usées relève de la compétence de Saint-Brieuc Armor Agglomération (SBAA) et à ce titre, SBAA assure l'exploitation et la gestion des ouvrages d'assainissement.

Le poste de refoulement des eaux usées situé à proximité du centre de congrès doit bénéficier d'un nouveau branchement électrique. La desserte électrique nécessite le passage d'un câble souterrain et la pose d'un coffret sur la parcelle communale cadastrée C 1153. Ainsi, une convention de servitude doit être passée entre la commune de Saint-Quay-Portrieux et ENEDIS.

Les termes de la convention de servitude sont présentés au conseil municipal.

Aussi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu l'exposé ;

Décide à l'unanimité,

- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de servitude au profit d'ENEDIS.**

Point n° 9 :

Délibération n° 28/06/2021-07

Construction du nouveau C.T.M – Avenants – Marchés de travaux

Par délibération n° 25/10/2019-03, le Conseil Municipal a attribué l'ensemble des marchés de travaux dans le cadre de la construction du nouveau Centre Technique Municipal.

En cours d'exécution, des adaptations techniques se sont avérées nécessaires pour mener le projet à son terme. Ces modifications doivent être formalisées par un avenant.

- **Lot 03 – Couverture / Etanchéité / Bardage :**

Penthiève Couverture Bardage (PCB) – 22400 Lamballe

- Fourniture et pose de bac acier au-dessus du bureau encadrant – Bâtiment A : plus-value de 1 136,10 €

- Surface de bardage en polycarbonate complémentaire en façade nord du bâtiment B : plus-value de 1 716,85 €

Le montant du marché serait ainsi porté à 252 656,89 € HT (montant du marché initial de 249 803,94 € HT, soit un écart de + 1,14 %).

- **Lot 04 – Menuiseries extérieures aluminium :**

Miroiteries de l'ouest - Glassolutions – 22000 Saint-Brieuc

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 28 JUIN 2021

- Fourniture et pose de grilles extérieures en lieu et place de vitrage pour raccordement de réseaux de rejet en façade du bâtiment B : plus-value de 620,00 € HT
- Modification de la hauteur d'un châssis : plus-value de 553,00 € HT
- Mise en place d'habillages alu. Complémentaires : plus-value de 1 500,00 € HT
- Suppression des stores intérieurs : moins-value de 8 677,00 € HT

Le montant du marché serait ainsi porté à 39 496,00 € HT (montant du marché initial de 45 500,00 € HT, soit un écart de - 13,19 %).

- **Lot 06 – Serrurerie :**

BP Métal – 29400 Landivisiau

- Garde-corps complémentaire en mezzanine – Bâtiment A : plus-value de 253,00 € HT
- Garde-corps sur muret de l'aire de manœuvre voirie – Bâtiment B : plus-value de 3 113,00 € HT
- Suppression de l'escalier d'accès à la fosse de l'atelier mécanique : moins-value de 1 420,00 € HT
- Ajout de garde-corps aire de lavage : plus-value de 385,00 € HT
- Ajout de garde-corps chaufferie : plus-value de 110,00 € HT
- Compte prorata : plus-value de 22,39 € HT

Le montant du marché serait ainsi porté à 92 698,39 € HT (montant du marché initial de 90 235,00 € HT, soit un écart de + 2,73 %).

- **Lot 12 – Plomberie / VMC / Air comprimé / Chauffage gaz :**

Habitat Energies Renouvelables (HER) – 22000 Saint Brieuc

- Modification de diamètre de distribution d'eau du local H.P : plus-value 872,60 € HT
- Suppression des sèche-mains : moins-value de 1 798,52 € HT
- Suppression du groupe d'extraction atelier : moins-value de 1 000,60 € HT
- Fourniture et pose d'aérotherme gaz : plus-value de 13 674,15 € HT

Le montant du marché serait ainsi porté à 121 575,63 € HT (montant du marché initial de 109 828,00 € HT, soit un écart de + 10,70 %).

- **Lot 13 – Electricité / CFO / CFA / Chauffage électrique :**

AM Elec – 22970 Ploumagoar

- Modification zone de stockage : plus-value de 662,18 € HT
- Prestation de câblage liaison tarif jaune entre limite de propriété et TGBT : plus-value de 3 699,30 € HT
- Suppression de la prestation d'éclairage de l'aire de lavage : moins-value de 2 795,44 € HT

Le montant du marché serait ainsi porté à 120 337,00 € HT (montant du marché initial de 118 770,96 € HT, soit un écart de + 1,32 %).

- **Lot 14B – Voirie / Paysage :**

EUROVIA Bretagne – 22440 Ploufragan et RAULT TP- 22170 Plélo

- Modification du linéaire de bordure : plus-value de 8 795,00 € HT
- Suppression d'un escalier : moins-value de 2 180,15 € HT
- Suppression de la couche de finition sur la zone parking VL : moins-value de 4 287,50 € HT
- Réalisation d'un drainage complémentaire – Bâtiment B : plus-value de 3 715,00 € HT
- Réalisation d'une dalle béton pour lavage containers : plus-value de 1 944,00 €

Le montant du marché serait ainsi porté à 236 986,35 € HT (montant du marché initial de 229 000,00 € HT, soit un écart de + 3,49 %).

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2021 (Section d'investissement – Opération 390).

Aussi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 28 JUIN 2021

- Vu l'exposé ;

Décide à l'unanimité,

- **d'approuver les projets d'avenants portant sur la modification des marchés de travaux relatifs aux lots n° 03 – 04 – 06 – 12 – 13 et 14B,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdits avenants.**

Point n° 10 :

Délibération n° 28/06/2021-08

Prévention – convention de mise en œuvre du rappel à l'ordre

La loi « justice de proximité » du 08/04/2021 est destinée à renforcer l'efficacité des réponses pénales face aux incivilités du quotidien. Elle propose de nouvelles alternatives aux poursuites (contribution citoyenne...), la mise en œuvre simplifiée du travail d'intérêt général (TIG), l'extension de l'amende forfaitaire. Par ailleurs, elle vient codifier la procédure du rappel à l'ordre.

Le rappel à l'ordre s'applique aux faits portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publique dans la commune. Elle s'applique à des faits qui ne constituent pas un délit ou un crime.

Il s'agit d'une injonction verbale adressée par le Maire, dans le cadre de son pouvoir de police et de ses compétences en matière de prévention de la délinquance.

Cette intervention est destinée à mettre un terme à des faits qui, s'ils ne constituent pas encore des crimes ou des délits, peuvent y conduire. Elle peut concerner aussi bien des mineurs que des majeurs.

Parmi les situations dans lesquelles le maire peut recourir à cette procédure on peut citer : les conflits de voisinage, l'absentéisme scolaire, la présence constatée de mineurs non accompagnés dans les lieux publics à des heures tardives, certaines atteintes légères à la propriété publique, les incivilités commises par les mineurs, les incidents aux abords des établissements scolaires ou encore certaines contraventions aux arrêtés du maire portées à sa connaissance.

Afin d'assurer un suivi des rappels à l'ordre à l'échelle du département, il est proposé de s'inscrire dans un dispositif de coordination sous la responsabilité du parquet dont les conditions de mise en œuvre sont décrites dans le projet de convention joint en annexe.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide par :

Vingt (20) voix pour et trois (3) voix contre (Mme BERTRAND Anne, M. GIRARD Bruno et M. HUC Hervé),

- **D'approuver le projet de convention de mise œuvre du rappel à l'ordre par le maire tel que présenté en annexe,**
- **D'autoriser le maire ou son représentant à signer ladite convention.**

Point n° 11 :

Délibération n° 28/06/2021-09

Personnel Ecole de Musique - Tableaux des effectifs

Dans le cadre de la préparation de la rentrée scolaire de l'Ecole de Musique, il y a lieu de remettre à la vacance d'emplois les postes des professeurs de l'Ecole de Musique permanents, occupés par des agents par voie contractuelle.

Ces contrats ont été conclus pour une durée d'un an et arrivent à échéance le 14 septembre 2021. Compte tenu de la fréquentation de l'Ecole de musique il y a lieu de maintenir les disciplines enseignées (Chorale, Chant/Eveil Musical, Batterie, Saxophone, Guitare, Orchestre et Formation Musicale) et les postes d'enseignement respectifs.

COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 28 JUN 2021

Ces différents postes relèvent du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique, de catégorie B.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les fonctions pourront être exercées par des agents non titulaires relevant du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique (catégorie B) dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Le traitement des agents non titulaires sera limité à l'indice terminal du grade maximum du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique.

Afin de procéder aux recrutements pour la prochaine rentrée scolaire, il est proposé d'actualiser le tableau des effectifs des professeurs de musique comme indiqué ci-dessous.

Il est précisé que les effectifs des élèves fréquentant l'école à la prochaine rentrée n'étant pas connus, il y aura lieu d'ajuster les horaires lors d'une prochaine délibération du conseil municipal courant octobre 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n° 84-53 en date du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale (article 34)

Décide à l'unanimité,

- **de créer les postes des professeurs de musique à compter du 15 septembre 2021 suivants :**

Poste par discipline	Cadres d'emplois	Effectifs budgétaires	Effectifs à pourvoir	DHS
	Assistant d'enseignement artistique			
	Grades			
Pratique Collective/Chorale	Assistant d'enseignement artistique	1	A pourvoir	2/20
Chant/ Eveil Musical/Formation Musicale	Assistant d'enseignement artistique	1	A pourvoir	8.5/20
Batterie/percussions	Assistant d'enseignement artistique	1	A pourvoir	8/20
Saxophone/Jazz	Assistant d'enseignement artistique	1	A pourvoir	2.25/20
Guitare/Formation Musicale/Orchestre	Assistant d'enseignement artistique	1	A pourvoir	5/20

- précise que qu'en cas de dépassement d'horaires, les agents exerçant à temps non complet bénéficieront d'heures complémentaires et pour ceux exerçant à temps complet, d'heures supplémentaires d'enseignement, sur la base du décret n° 50-1253 du 06/10/1950,
- D'inscrire les crédits au budget - chapitre 012.

Fin de la séance à 19 heures 20



Le Maire,
Thierry SIMELIERE